

Mouvement Intra 1er degré 2022 : Quelques infos utiles.... pour commencer à réfléchir...

Dans notre département, la circulaire "Mouvement 2022" devrait paraître et être publiée entre le 20 et le 30 Mars : nous l'attendons donc ces jours prochains...

Dans ce document vous pourrez trouver néanmoins quelques indications issues du Groupe de Travail du 10 mars que nous avons eu avec notre IA-DASEN.

Vous pouvez donc d'ores et déjà réfléchir à vos opérations de mouvement...

N'hésitez pas à nous solliciter pour toutes les étapes de votre démarche et à consulter régulièrement notre site Seunsa69 ... rubrique "mobilité"... Encart : "Mouvement intra". Nous sommes là pour vous et avec vous pour faire de cette étape une réussite !

Le calendrier proposé à ce jour...



PUBLICATION DE LA CIRCULAIRE	Entre le 20 et le 30 mars 2022
OUVERTURE DU SERVEUR	Du mardi 5 au vendredi 26 avril 2022
ENVOI DE L'ACCUSE RECEPTION - récapitulatif des vœux sans barème	Du samedi 27 avril 2022 au lundi 2 mai 2022
ENVOI DES ACCUSE RECEPTION AVEC BAREMES	Lundi 9 mai 2022
CONTESTATION DU BAREME	Du lundi 9 mai au lundi 23 mai
RESULTATS DU MOUVEMENT - diffusion individuelle des résultats aux candidats via lprof et le SIAM	Mardi 31 mai 2022
PHASE D'AJUSTEMENT	Du 2 juin au 31 août 2021



En route pour l'intra 

Le calcul du barème

→ Barème de base

C'est l'ancienneté générale de services calculée au 31 décembre 2021.

→ Bonifications (qui s'ajoutent au barème)

Type de bonification	Montant de la bonification	Remarques
Situation de handicap de l'enseignant	20 points	BONIFICATION AUTOMATIQUE si l'enseignant a une RQTH.
Situation de handicap pour le conjoint ou l'enfant (ou situation de santé grave pour l'enfant)	10 points	JUSTIFICATIFS SUR COLIBRIS Ne se cumule pas avec la bonification pour enseignant en situation de handicap
Autorité parentale conjointe	6 points	JUSTIFICATIFS A DEPOSER SUR COLIBRIS Valable sur tout poste sur la commune de résidence privée de l'enfant. Vœu 1 et suivants sans discontinuité
Rapprochement de conjoints S'applique sur la résidence administrative du conjoint ou la commune limitrophe du département la plus proche	6 points	JUSTIFICATIFS Valable uniquement : Si les deux résidences professionnelles sont séparées de 40 km au moins. Pour les vœux situés dans la commune de résidence professionnelle du conjoint avec obligation de mettre en vœu 1 et vœux suivants sans discontinuité
Enseignant non spécialisé affecté dans l'ASH	1 point par an et maximum pour 3 ans consécutifs (3 points)	AUTOMATIQUE
Enseignant affecté en REP ou REP+ (adjoint, directeur ou remplaçant)	REP : 0,5 point par année avec un maximum de 6 ans (3 points max) REP+ : 1 point par année avec un maximum de 6 ans (6 points max)	AUTOMATIQUE ATTENTION : valable uniquement pour les collègues affectés à titre définitif !
Enseignant remplaçant (TR ou ZIL)	1 point par an dans la limite de 3 points	AUTOMATIQUE Cumulable avec les bonifications éducation prioritaire ATTENTION : valable uniquement pour les collègues affectés à titre définitif !
Directeur 2 classes et plus	0.5 point par an au maximum 6 ans consécutifs (3 point maximum) Valable uniquement sur des postes de directeur	AUTOMATIQUE ATTENTION : valable uniquement pour les collègues affectés à titre définitif ou faisant fonction !
Enseignant victime d'une fermeture de classe	300 points sur tout poste de même nature sur l'école 200 points sur tout poste de même nature sur la circonscription 100 points sur tout vœu sur des postes de remplaçants ou titulaire de secteur	BONIFICATION AUTOMATIQUE A CONDITION DE RESPECTER L'ORDRE DES VŒUX SUIVANT : <ul style="list-style-type: none"> • ECOLE DE MESURE DE CARTE SCOLAIRE • CIRCONSCRIPTION • DEPARTEMENT
Itération du même premier vœu	1 point par an dans la limite de 6 ans (max 6 points)	Vous pourrez en bénéficier si vous avez mis le même 1er vœu lors des mouvements 2019, 2020, 2021 etc...

→ Priorités sur les postes dans l'enseignement spécialisé

Avant de regarder le barème, les collègues sollicitant des postes spécialisés sont départagés par une priorité, qui dépend de leur diplôme. Plus la priorité est faible numériquement, plus elle est importante.

Priorité 15 : titulaire du CAPPEI avec le module correspondant au poste / **Priorité 16** : titulaire du CAPPEI avec un module différent de celui du poste / **Priorité 17** : enseignant qui achève sa formation CAPPEI / **Priorité 18** : enseignant qui va partir en formation CAPPEI (maintien sur son poste) / **Priorité 19** : enseignant qui va partir en formation CAPPEI / **Priorité 25 à 27** : enseignant non spécialisé (maintien sur son poste spécialisé) / **Priorité 30** : non spécialisé

Les différents types de vœux qui peuvent être formulés...

DES VŒUX PRÉCIS

- Les postes d'adjoints en maternelle ou en élémentaire
- Les postes de CP et CE1 dédoublés (attention, ces postes correspondent à des postes d'adjoints élémentaire en REP ou en REP+ et ne garantissent pas le fait d'avoir un CP ou un CE1) ; des postes de GS dédoublés, équivalents à des postes d'adjoints maternelle, seront probablement mis en place.
- Les postes de remplaçants (ZIL, brigade et brigade REP+ qui sont recréés cette année).
- Les postes de titulaires de secteur
- Les postes dans l'enseignement spécialisé (attention, pour certains d'entre eux le CAPPEI ou CAPASH est nécessaire)
- Les postes de direction d'école
- Les postes fléchés langue vivante
- Les postes UPE2A

Les postes de la brigade REP+ recréés ...

Formations légitimes... concertations... depuis un petit moment déjà... suite au manque crucial de remplaçant ... Le DASEN de l'époque (malgré de fortes mobilisations des collègues et la demande conjointe des syndicats de la préserver) avait fait disparaître cette Brigade... rendant caduques les exigences de formation et de concertation portées par le Ministère pour les enseignants de REP+. Notre actuel DASEN : M. CARRIERE, très attaché à mettre en place ce qui est légitime a décidé de recréer cette Brigade de remplaçants REP+ nous ne pouvons donc que le saluer !

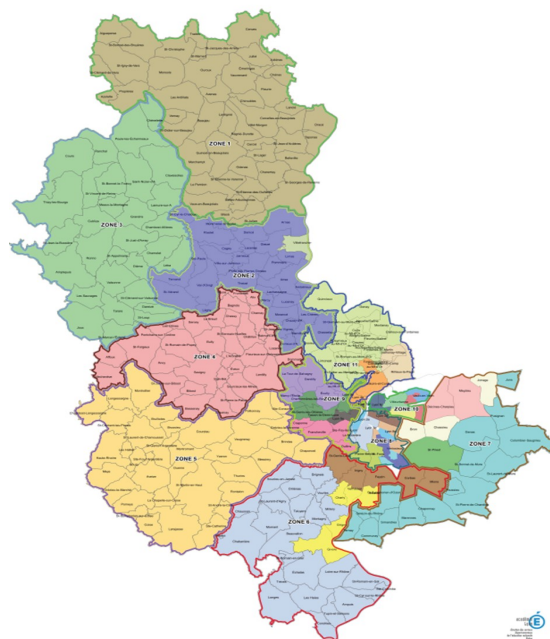
LES VŒUX GROUPES "Nouveauté 2022"

Ce type de vœu peut être formulé par tous les candidats au mouvement et permet de demander plusieurs écoles avec un seul vœu. Il existe deux types de vœux groupes :

- **Des vœux groupes « restreints »** qui comprennent toutes les écoles sur une commune ou un regroupement de communes. Ces vœux groupes « restreints » peuvent être demandés sur des natures de support différents (enseignant classe élémentaire, enseignant classe pré-élémentaire, ULIS école, ZIL, décharge de direction...)
- **Des vœux groupes « larges »**, appelés **MOB** (vœux à mobilité obligatoire) qui regroupent toutes les écoles d'une ou de plusieurs circonscriptions. Les personnels à titre provisoire sont obligés de formuler au moins un vœu à mobilité obligatoire **MOB** sur une des 11 zones détaillées et précisées ci-dessous.

Voici les 11 zones géographiques correspondants aux vœux groupes MOB

- Zone 1** : circonscription de Belleville
- Zone 2** : circonscriptions d'Anse et de Villefranche
- Zone 3** : circonscription de Tarare
- Zone 4** : circonscription de L'Arbresle
- Zone 5** : circonscription de Grézieu-la-Varenne
- Zone 6** : circonscriptions de Givors, Irigny-Mions et Mornant Sud
- Zone 7** : circonscriptions de Bron, Décines-Meyzieu, St-Pierre de Chandieu et St-Priest
- Zone 8** : circonscriptions de Lyon3, Lyon7-La Mulatière, Lyon 8-2, Vénissieux1, Vénissieux2, Lyon8-Vénissieux, St-Fons
- Zone 9** : circonscriptions d'Ecully-Lyon-Duchère, Lyon-Vaise-Tassin, Lyon 1-5, Oullins
- Zone 10** : circonscriptions de Lyon6-Villeurbanne, Vaulx-en-Velin1, Vaulx-en-Velin2, Villeurbanne 1, Villeurbanne2
- Zone 11** : circonscriptions de Lyon4-Caluire, Neuville, Rillieux



Il existe 5 natures de supports pour les vœux MOB

- Vœu « enseignants » : tout poste enseignant élémentaire, maternelle et titulaire de secteur de la zone
- Vœu « remplacement » : tout poste de titulaire remplaçant, ZIL et remplaçant REP+ de la zone
- Vœu « ASH » : tout poste de l'enseignement spécialisé de la zone
- Vœu « direction 2 à 7 classes » : tout poste de direction de 2 à 7 classes de la zone
- Vœu « direction de 8 classes » : tout poste de direction de 8 classes de la zone

Nouveauté : Il est possible de classer toutes les écoles à l'intérieur d'un « vœu groupe », restreint ou MOB, de manière à prioriser ses choix au sein de ce vœu ainsi les possibilités de choix dans ces écoles seront gérées en fonction des préférences que vous auriez émises !

Une autre "nouveau 2022" très très discutable... pour l'équité !

Le tout dernier critère de "départage" des collègues ex-aequo ne sera plus lié à l'âge... mais à un tirage au sort !!!!
On n'arrête pas le progrès !

Les collègues seront départagés de la manière suivante :

1. Priorité (sur des postes d'adjoints, tous les enseignants ont la même priorité, la priorité 15)
2. Barème
3. Rang des vœux précis et rang des vœux groupes, le cas échéant
4. Sous rang de vœu de groupe, le cas échéant,
5. Tirage au sort !!!



Jusqu'à présent le dernier discriminant pour départager deux collègues était l'âge au bénéfice du plus âgé...

Ce critère (qui restait très objectif) disparaît en cette année 2022 au profit d'un tirage au sort ! En effet, lors des opérations du mouvement, en cas d'égalité de priorité, de barème et de rang de classement du vœu, c'est un numéro aléatoire, attribué à chaque participant du mouvement de manière aléatoire qui classera les collègues pour l'obtention du poste !!! ... **Tout ceci est en effet plus qu'aléatoire !!!!**

Un exemple : Deux enseignants ont la même priorité, le même barème et doivent être départagés sur un vœu qu'ils ont classé au même rang.

Le premier a 43 ans et se voit attribuer un numéro de classement au hasard par l'algorithme pour le mouvement : n° 278

Le second a 38 ans et se voit attribuer un numéro de classement au hasard par l'algorithme pour le mouvement : n° 123

C'est le second, qui obtiendra le poste car : bien que plus jeune, car a le n° 123 et est placé avant le n°278.

Bien évidemment nous avons porté notre opposition à ce nouveau critère de départage qui ne se base que sur le "coup de pot".

Réforme Blanquer de la formation des PE et du concours : Plusieurs centaines de postes bloqués au mouvement !

La réforme du CRPE prévoit que les lauréats soient à temps plein en responsabilité dans les classes, et non plus à mi-temps !

Le ministre Blanquer a donné comme instruction aux inspecteurs d'académie de bloquer des postes entiers comme berceaux de stages pour les PES qui seront déjà diplômés d'un Master 2.

Autant de postes qui seront bloqués lors du mouvement 2022 et qui empêcheront les enseignants d'obtenir leur mutation !

Les écoles concernées devraient être averties par la DPE... Tel a été notre demande afin que les collègues qui se renseignent auprès des écoles ne voient pas certains de leurs vœux squisés inutilement.

Titulaires de secteur : une modification inacceptable !

En 2019, lors de la création de ce support, la fiche de poste indiquait: « un titulaire remplaçant de secteur est titulaire de son poste dans une circonscription. Chaque année, il sera affecté sur des postes fractionnés (compléments de temps partiels ou décharges de direction) dont 50% au moins sont présents dans la circonscription. »

Par un courrier en date du 3 mars 2022, l'inspecteur d'académie a informé les TRS « Si à l'issue de ce travail aucun service pérenne ne peut vous être attribué au sein de la circonscription dès la rentrée scolaire vous pouvez être amenée à réaliser des suppléances au sein de la circonscription voire ponctuellement dans les circonscriptions adjacentes »

Nous avons obtenu lors du GT du 10 Mars dernier que les TRS qui se trouveraient dans cette situation de "remplacement" sur d'autres circonscriptions que la leur touchent des ISSR au prorata de leurs interventions...



[Vous n'êtes pas encore syndiqué.e, vous voulez nous rejoindre... Profitez de notre offre "syndicalisation découverte" jusqu'au 10 Mai !](#)

[Bénéficiez de toute notre aide et de nos conseils... Suivez ce lien : http://sections.se-uns.org/69/spip.php?article2816](http://sections.se-uns.org/69/spip.php?article2816)

Quid des enseignants en mesure de carte scolaire ?

Les bonifications « mesure de carte scolaire » n'ont pas modifiées par rapport au mouvement 2021 :


- 300 points sur l'école où le poste a été perdu (quel que soit le niveau pour un groupe scolaire primaire)
- 200 points sur la circonscription de l'école
- 100 points sur tout le département sur des postes de remplaçants ou de TRS

Les bonifications ne se déclenchent qu'à compter du vœu école (300 pts), puis du vœu circonscription (200 pts) et enfin sur le département 100 pts TRS et TR. Pour bénéficier des 200 points sur les écoles de la circonscription, il faudra donc avoir placé au préalable l'école où la fermeture de classe est intervenue... **Si non : pas d'ouverture de bonification sur les postes ad hoc !**


Il sera néanmoins possible de glisser des vœux qui ne correspondent ni à l'école ni à la circonscription de référence au rang voulu sans annuler les bonifications.

Par ailleurs **en cas de fermeture de classe, à égalité d'ancienneté dans l'école, et à ancienneté générale de service égale**, ça n'est plus l'enseignant le plus jeune qui serait touché par la fermeture. Pour départager les collègues, seraient pris en considération les enfants de moins de 18 ans... Là aussi, on ne comprend pas pourquoi le critère de l'âge disparaît : et si les collègues ont le même nombre d'enfants de moins de 18 ans, comment sera déterminé celui qui part ? Mystère !!!!

FICHE DE SUIVI MOUVEMENT 2022


MOUVEMENT départemental

À retourner au SE-Unsa 69 - 26 rue Vertlet-Hanus - 69003 LYON ☎ 06 70 72 05 22 ✉ 69@se-unsas.org



SECTION
du
RHÔNE

se-unsas.org

NOM* : Prénom* :

Nom de jeune fille : Date de naissance* : / /

Adresse personnelle :

N° de téléphone (portable de préférence)* :

Courriel* : @

Syndiqué(e) au SE-Unsa* : Non Oui

* Champ à remplir obligatoirement

Poste occupé cette année (en 2021-2022) :

Directeur(rice) Adjoint(e) TR Spécialisé(e)-Préciser : Autre-Préciser :

À titre provisoire À titre définitif À titre conditionnel

École : Commune :

Temps partiel : Non Oui Quotité : %

Éléments de barème :

Ancienneté Générale de Services au 31/12/2021 : ans mois jours

Avez-vous fait une demande de points de bonification pour raison médicale et/ou sociale ? Non Oui

Êtes-vous concerné(e) par une mesure de carte scolaire ? Non Oui

Demandez-vous un ou plusieurs postes de Direction ? Non Oui

Avez-vous exercé en tant que Directeur(trice) d'école titulaire (si oui, combien de classes) ? Non Oui (..... classes)

Demandez-vous un ou plusieurs postes en ASH ? Non Oui

Êtes-vous titulaire du CAEI, CAPSAIS ou CAPA-SH (si oui, quelle option) ? Non Oui (option)

Êtes-vous en formation CAPA-SH à la rentrée (si oui, quelle option) ? Non Oui (option)

Exercez-vous actuellement sur un poste spécialisé (précisez depuis quand) ? Non Oui (depuis)

Exercez-vous actuellement en REP au moins 50% de votre temps ? Non Oui Depuis quelle date ?

Exercez-vous actuellement en REP+ au moins 50% de votre temps ? Non Oui Depuis quelle date ?

Remarques complémentaires à faire connaître aux militants du SE-Unsa (bonification situation personnelle...):
.....

IMPORTANT
Joindre à cette fiche de suivi une copie de vos vœux et/ou copie de l'accusé de réception que vous a transmis l'Administration...

Cadre réservé au Syndicat	Barème :
---------------------------	----------